

Les Certificats de Production de Biogaz (CPB) : un dispositif au service de la décarbonation

Paris, lundi 8 décembre 2025

Créé par la loi « Climat et Résilience » de 2021, le dispositif constitue un nouvel outil de soutien à la filière biométhane. À partir de **2026**, les fournisseurs de gaz naturel auront l'obligation de **remettre chaque année à l'État une quantité de CPB**, proportionnelle à leur portefeuille de clients résidentiels et tertiaires.

Ils pourront satisfaire cette obligation soit en **produisant du biométhane en France**, soit en **achetant des certificats** auprès de producteurs tiers. Ce mécanisme permet de **répondre aux objectifs de la PPE** et de développer la production de biométhane **sans peser sur les finances publiques**. L'obligation de production via les CPB représente **environ 10,4 TWh de production de biométhane additionnel cumulés sur la période 2026-2028**.

Les CPB sont-ils utiles ? VRAI

Les Certificats de Production de Biogaz (CPB) sont un mécanisme **direct de financement de la production française de biogaz, à la traçabilité avérée** :

1 CPB = 1 MWh de biométhane produit et injecté dans le réseau français.

Le dispositif répond à une ambition claire : **substituer du gaz fossile importé par une production renouvelable, locale et souveraine**. Les CPB permettront de **financer près de 7 TWh supplémentaires de biométhane en 2028**, et ainsi **d'éviter 1,3 million de tonnes de CO₂** sur cette seule année.

Est-ce que les CPB créent de la valeur dans les territoires ? VRAI

Au-delà de la **souveraineté énergétique** et de la **baisse des émissions de gaz à effet de serre**, la filière biométhane génère **emplois locaux et retombées économiques dans les territoires**. Selon une étude Xerfi / Blunomy ¹ publiée en janvier 2025, **85 % de la valeur ajoutée de la filière** – composée de grands groupes, mais surtout de **centaines de TPE-PME en plein essor** – reste sur le sol français. Le développement des CPB soutient ainsi **des chaînes de valeur locales et pérennes**.

Est-ce que cela va faire « flamber » la facture des consommateurs ? FAUX

L'impact potentiel du dispositif pour un ménage chauffé au gaz consommant **12 MWh/an** serait de :

6€ TTC en 2026

26 € TTC en 2027

56 € TTC en 2028

Ce dernier montant reste inférieur à l'impact sur la facture que pourrait avoir une augmentation de l'accise gaz telle que votée au Sénat dans le cadre du débat budgétaire 2026 (soit 4,4 € /MWh), tout en garantissant des retombées économiques aux territoires.

Ainsi, les CPB s'inscrivent dans une démarche nécessaire de décarbonation de la consommation de gaz et de renforcement de la souveraineté énergétique française.

A propos de France gaz

France gaz (www.francegaz.fr) est le syndicat professionnel représentant la filière gazière française en charge de tous les gaz combustibles (gaz naturel, gaz renouvelables, gaz liquides, hydrogène). France gaz regroupe les acteurs gaziers présents sur l'ensemble de la chaîne gazière engagés pour produire des gaz renouvelables, viser la neutralité carbone en 2050, assurer la sécurité d'approvisionnement de la France et permettre à tous les clients d'être des acteurs engagés de la transition énergétique. Membre du Conseil Supérieur de l'Énergie, du Medef, France gaz est également membre des associations européennes : Eurogas, Marcogaz ainsi que de l'Union Internationale du Gaz. Suivez-nous sur [LinkedIn](#)

Contacts presse France gaz

Gaëlle Maret - 07 82 96 40 15 – gaelle.maret@francegaz.fr

¹ Baromètre des entreprises des gaz renouvelables et bas carbone réalisée par Xerfi/ Blunomy pour le compte de France gaz, Natran, GRDF, SER, Biogaz Vallée, ATEE et le CSF NSE